



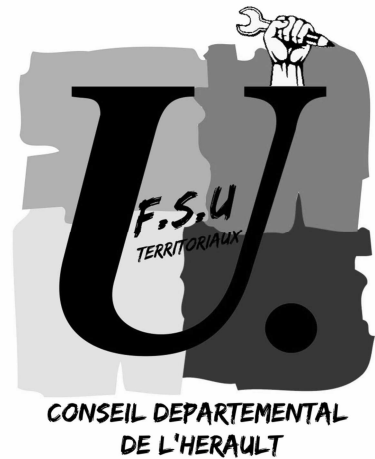
Section FSU du Conseil départemental de l'Hérault

Hôtel du Département - 1000 rue d'Alco
34000 Montpellier

☎ : 07 83 83 77 65

fsu@herault.fr

fsu.cd34@gmail.com



Pourquoi se syndiquer aujourd'hui ?

Quelle que soit la conjoncture politique, économique et sociale, les personnels ont intérêt à s'unir et à s'organiser de manière permanente pour défendre leurs intérêts professionnels, lutter contre les inégalités et imposer la satisfaction de leurs revendications. L'action syndicale c'est la défense de chacun et de chacune dans le respect du droit de tous au sein des commissions paritaires ou par le biais d'interventions auprès des responsables des agents concernés ; la défense collective des personnels, dans les différentes instances ou à l'occasion d'audiences auprès des diverses autorités ; mais l'action syndicale c'est aussi l'organisation de mobilisations les plus massives et les plus unitaires possibles.

FICHE DU SYNDIQUÉ FSU

Nom : Prénom :

Date de naissance : Adresse :

Adresse Professionnelle :

Téléphone : Courriel personnel :

Téléphone pro : Courriel pro :

Statut : (titulaire/contractuel)

Filière :

Grade :

Service :

Métier :

Tout envoi papier à l'adresse du syndicat fera l'objet d'un mail « accusé de réception » à l'expéditeur

Comment calculer sa cotisation syndicale à la FSU ?

Le montant de l'adhésion au syndicat FSU des territoriaux de l'Hérault est de 0.6% du salaire net (et d'un minimum mensuel de 3,20€). Par exemple si mon salaire net est de 1500€, je calcule ma cotisation comme suit : $1500 \times 0,6 = 900 / 100 = 9€$ mensuel. Le montant de l'adhésion pour les assistantes familiales a été fixé à 8€ mensuel par la 1ère assemblée générale de la section le 05.12.2015.

Le règlement se fait par prélèvement automatique tous les deux mois en joignant à votre fiche d'adhérent un RIB (et en nous retournant le mandat SEPA ci-joint) ou, peut se faire trimestriellement par chèque à l'ordre de SDU CLIAS 34.

Crédit ou réduction d'impôt : si vous n'êtes pas imposable, votre cotisation ouvre droit à un crédit d'impôt (chèque du Trésor public) de 66 % du montant de la cotisation versée. Et si vous êtes imposable, à une réduction d'impôt de 66% du montant de la cotisation. (Par exemple pour un salaire net à hauteur de 1500€ mensuel le montant annuel de votre cotisation sera, après déduction d'impôt, de 36,72€ annuel soit 3,06€ mensuel), en somme pas de quoi s'en priver...

JOINDRE UN RIB

JOINDRE UN RIB

JOINDRE UN RIB

JOINDRE UN RIB

JOINDRE UN RIB

JOINDRE UN RIB

JOINDRE UN RIB

JOINDRE UN RIB

JOINDRE UN

joindre un rib

JOINDRE UN RIB

JOINDRE UN RIB

JOINDRE UN RIB

JOINDRE UN RIB

JOINDRE UN RIB

JOINDRE UN RIB

JOINDRE UN RIB

JOINDRE UN RIB

JOINDRE UN

joindre un rib